

## **Musée Classé - Exercice 1993 - Acquisitions d'œuvres d'art - Convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Culture**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Sur avis favorable de la Commission «Action Culturelle», il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 1993 la convention conclue avec l'État / Ministère de l'Éducation Nationale et de la Culture (Direction des Musées de France) portant sur le programme d'acquisitions d'œuvres d'art par le Musée Classé de Besançon.

Le coût total des acquisitions sera d'un montant de 600 000 F ; la participation de l'État sera égale à 50 % de la dépense soit 300 000 F ; la part Ville, également de 300 000 F est inscrite au BP 1993 / chapitre 903.61 / article 2169 (acquisition d'œuvres d'art) code projet 509 code service 51010 (150 000 F) et 51020 (150 000 F).

Les objets acquis auront au préalable été agréés par le Conseil Artistique de la Direction des Musées de France.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition et à autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.